VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
RND/CO/CG/VM/OR

ARRÊTÉ P.M. n° 26.10.25

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-3,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6
Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2 et R.310-8 sur les ventes au déballage,
Vu l'arrêté interministériel en date du 09 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur publié au Journal Officiel du 16 mai 1995,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 9 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 19 octobre 2026
DE : SISA Maison de Santé de l'Olivier 43 boulevard Général de Gaulle, 06340 LA TRINITÉ **REPRÉSENTÉE PAR :** Catherine FAUQUEUR ☏ : 06 20 79 71 76
SIRET : 838 610 657 R.C.S. Nice **ASSURANCE :** MACSF n° 7794553 **VALABLE JUSQU'AU :** 31/10/2027
OBJET : Ateliers accueils café
DATE : Tous les premiers lundis de chaque mois De novembre 2026 à juillet 2027 de 08 h 45 à 12 h 00 (**02/11/2026 – 07/12/2026 – 04/01/2027 – 01/02/2027 – 01/03/2027 – 05/04/2027 – 03/05/2027 – 07/06/2027 – 05/07/2027**) **LIEU :** Sur le trottoir devant la Maison de Santé de l'Olivier

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publiques.

ARRÊTE

Article 1/ Il est accordé à la SISA Maison de Santé de l'Olivier, représentée par madame Catherine FAUQUEUR, sise 43 boulevard Général de Gaulle – 06340 LA TRINITÉ, un permis de stationnement délivré dans les conditions précisées aux articles ci-après pour l'installation sur le domaine public, d'un aménagement avec mobilier pour des « *ATELIERS ACCUEILS CAFÉ* », **tous les premiers lundis de chaque mois, de novembre 2026 à juillet 2027, de 08 h 45 à 12 h 00**. Cette initiative est en lien avec le projet de santé de la Maison de Santé de l'Olivier. La présente autorisation est délivrée à titre personnel.

Le stationnement sera exceptionnellement interdit à tous véhicules au droit du 43 boulevard Général de Gaulle sur un emplacement en arrêt-minutes **le lundi 02 novembre 2026 de 08 h 00 à 12 h 30**. Il sera réservé pour le véhicule suivant : **VOLKSWAGEN** type **CALIFORNIA** immatriculé **GW-276-AN.**

Article 2/ Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux conditions suivantes :

- Tout dispositif d'ancrage au sol est interdit,
- Aucune dalle ne sera réalisée sur la partie du domaine public. Celle-ci ne devra pas être fixe et retirée en-dehors des heures d'ouverture de la Maison de Santé de l'Olivier. De même, elle ne devra pas entraver la circulation des piétons,
- L'emplacement reste libre après l'occupation de l'emplacement par le pétitionnaire.

Article 3/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence et de livraison, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale et aux entreprises travaillant pour leurs comptes appelés à intervenir sur le sol.

Article 4/ Cette autorisation accordée à titre précaire et révocable sous réserve des droits des tiers pourra à tout moment être retirée ou modifiée, soit pour motif d'intérêt général, soit pour non-exploitation de l'emplacement pendant un durée d'un mois, sans donner droit à aucune compensation. Tout changement (représentant, emplacement…) devra être signalé à l'administration.
De plus, le pétitionnaire est tenu de faire la demande de renouvellement un mois avant la fin de la présente autorisation.

Article 5/ Le pétitionnaire devra souscrire les assurances nécessaires à cette installation, assumera toutes les responsabilités de cette occupation et dégagera celle de la Commune de La Trinité. Il fera son affaire de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci relatifs à son installation et son activité.

Article 6/ Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté rendront celui-ci caduc. Dans ce cas, le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement. De plus, toute infraction à la présente sera relevée par rapport établi par la police municipale. De ce fait, ce permis de stationnement sera rapporté de plein droit.

Article 7/ L'assurance en cours de validité devra être produite par le demandeur, dans le mois de fin de validité de l'année en cours pour que cette autorisation soit reconduite. Tout changement de bénéficiaire devra être signalé en Mairie et rendra caduc le présent arrêté.

Article 8/ Il est interdit au titulaire de l'autorisation qui devra obligatoirement exploiter lui-même son commerce, sous peine de résiliation de la présente autorisation :

- De troubler l'ordre public,
- De changer sans autorisation la nature du commerce,
- De céder ou de sous louer l'emplacement que le titulaire est autorisé à occuper.

Article 9/ Toute décision administrative individuelle faisant grief peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- Soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune. Le silence gardé deux mois par la Commune valant rejet implicite du recours gracieux,
- Soit faire directement l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de la police municipale de la commune et la SISA Maison de Santé de l'Olivier représentée par madame Catherine FAUQUEUR sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 27 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation
La 1ère Adjointe déléguée à l'Éducation
et au Logement

VILLE DE LA TRINITE ★ POLICE MUNICIPALE ★

DUPUY

Rosalba NICOLETTI-DUPUY